

Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 15 Absents : 0 Pouvoirs : 0 Votants : 15
Date de convocation : 29 JUIL 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le 5 juillet à dix heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

Absents Excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : M. PLANEIX Clément.

Objet : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (Délib. n°2020-0050)

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit quatre adjoints au maire au maximum.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer et d'élire quatre adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le nombre à quatre adjoints.

Vote : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 5 juillet 2020

Le Maire,



Alphonse BELLONTE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

COMMUNE DE SAINT-NECTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES

Le Maire de la Commune de Saint-Nectaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-18, L2122-19 et L.2122-20, qui confère au Maire le pouvoir de donner délégation de fonctions et de signatures,
Vu le renouvellement général des conseillers municipaux en date des 15 mars 2020 et 28 juin 2020,
Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes,

ARRETE :

Article 1 :

Monsieur le Maire donne délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les Adjointes pour l'ensemble des attributions dans l'ordre hiérarchique du tableau, à savoir :

- à Mr BABUT Jacques : 1^{er} Adjoint
- puis à : Mme LEFEUVRE Marion : 2^{ème} Adjointe
- puis à : Mr MORIZOT Gérard : 3^{ème} Adjoint
- et enfin à : Mme SOUCHAL Céline : 4^{ème} Adjointe

Article 2 :

Monsieur le Maire donne délégation de signatures à Mesdames et Messieurs les Adjointes pour l'ensemble des attributions dans l'ordre hiérarchique du tableau, à savoir :

- à Mr BABUT Jacques : 1^{er} Adjoint
- puis à : Mme LEFEUVRE Marion : 2^{ème} Adjointe
- puis à : Mr MORIZOT Gérard : 3^{ème} Adjoint
- et enfin à : Mme SOUCHAL Céline : 4^{ème} Adjointe

Article 3 :

- Ampliation du présent arrêté à :
- Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire,
 - Monsieur le Trésorier de la Trésorerie de Besse et Saint-Anastaise,
 - Mesdames et Messieurs les Adjointes.

Fait à Saint-Nectaire,
Le : 7 juillet 2020

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Notifié le : 4/8/2020
Signatures : J. BABUT

M. LEFEUVRE

G. MORIZOT

C. SOUCHAL